

Date d'envoi de la convocation : 5 Décembre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Décembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB,
M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/69

**ORGANISATION DES SERVICES : MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS AU PROFIT
DE L'IME DE BEAUNE**

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que dans le cadre de projets d'éveil à la musique, des ateliers sont organisés depuis plusieurs années par le Conservatoire de Musique au profit d'enfants de l'Institut Médico Educatif (IME) de BEAUNE.

Ce dispositif ayant donné entière satisfaction, le rapporteur propose de reconduire cette prestation pour l'année scolaire 2014/2015, étant entendu que le coût de ces actions est intégralement pris en charge par l'IME, sur la base du coût horaire chargé des agents concernés.

Les prestations apportées par la Communauté d'Agglomération portent sur l'organisation d'un atelier d'éveil musical destiné à faire acquérir à quelques enfants de l'IME les premiers réflexes face aux phénomènes sonores et musicaux à raison d'une heure par semaine et pour un total maximum de 30 séances.


Les séances se dérouleront selon un planning établi en accord entre l'intervenant et l'IME.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la mise à disposition d'enseignants au profit de l'IME de BEAUNE dans les conditions énoncées,
- autorise le Président à signer la convention s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
du **COMITE PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
* * * **GILLES ATTARD**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD |
| Numéro de l'acte | BU_14_69 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 4.4 - Autres categories de personnels |
| Objet de l'acte | Organisation des services : Mise à disposition d'enseignants au profit de l'IME de BEAUNE |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -200006682-20141211-BU_14_69-DE |
| Date de transmission de l'acte | 23/12/2014 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 23/12/2014 |